

26/01/2010

Social

Formation professionnelle

Taux de la contribution au FPSPP : 13% pour 2010

Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), qui va remplacer le Fonds unique de péréquation (FUP), aura pour fonction de financer des actions de formation permettant la qualification et la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi et d'assurer la péréquation des fonds de la formation professionnelle c'est-à-dire de permettre une meilleure répartition des sommes collectées au titre de la formation.

Le FPSPP sera principalement alimenté par des contributions prélevées sur la participation des entreprises au financement de la formation professionnelle dont le taux de participation vient d'être fixé par voie réglementaire : 13% pour 2010.

Ce prélèvement s'applique (c. trav. art. L. 6332-19) :

- aux participations CIF et « 1 % CIF-CDD » ;
- à la participation « DIF/professionnalisation », en l'absence de taux fixé par accord de branche ou par accord conclu entre les créateurs d'un OPCA interprofessionnel ;
- à la participation due au titre du plan de formation, toujours en l'absence de taux fixé par accord de branche ou par accord conclu entre les créateurs d'un OPCA interprofessionnel.

Précisons que ce fonds, créé par l'accord national interprofessionnel le 12 janvier 2010, requiert l'agrément des pouvoirs publics pour être enfin effectif.

Arrêté du 18 janvier 2010, JO du 23